

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mai 2022

### Délibération n° 2022\_09

L'an deux mille vingt-deux, le onze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAËS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 3 mai 2022

Etaient présents : SAËS Philippe, TOPALOV Todor, LABOULAIS Monia, DANDRÉ Fabien, DESPAGNET Guillaume, DULAURIÉ Jérémy, DESTRUHAUT Thierry, HENNOTE Stéphanie, LARGEAU Brigitte, RENARD Jeanne, ROTH Odile et SÉRÉ Sandrine.

Etaient absents: BREUSSIN Joël et ROMIEU Tanguy.

## Objet : création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint territorial du patrimoine

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint territorial du patrimoine, catégorie C, pour assurer les fonctions de gestion de la bibliothèque, à compter du 12 juin 2022.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

#### Après en avoir délibéré, DECIDE:

- de créer un poste permanent à temps non complet d'Adjoint territorial du patrimoine,
- que le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 9h00 annualisées
- qu'il sera chargé de la gestion de la bibliothèque,
- que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que la présente délibération prendra effet à compter du 12 juin 2022
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter le responsable de ce poste et signer tout document afférent à cette délibération.

Pour extrait conforme, Saint-Martin-d'Oney, le 12 mai 2022 Le Maire, Philippe SAËS

